

Conditions de service de SCGM

Présentation devant la Régie de l'énergie
15 mars 2006



Conditions de service

Approche Gaz Métro

À la demande de la Régie (D-2003-225) :

- Visent à faciliter l'accès, la connaissance, la compréhension et l'application de ces conditions normatives applicables au « service de gaz naturel ».
- Ne se substituent pas aux lois et règlements
- Utilisation d'un langage simple et direct

2

Régie de l'énergie

DOSSIER: R-3523-2003

PIÈCE NO: SCGM-4, doc. 1

Date: 15 mars 2006

Conditions de service de SCGM 2. Réseau de distribution

Présentation devant la Régie de l'énergie
15 mars 2006



Chapitre 2 : Réseau de distribution

Enjeux

- Accessibilité
- Concept de situation anormale
- Coût des travaux – détails

Chapitre 2: Réseau de distribution Accessibilité

« Le client doit rendre accessible le réseau de distribution à Gaz Métro en tout temps et doit maintenir les lieux de façon à permettre l'exploitation du réseau par Gaz Métro, conformément à la législation applicable. »

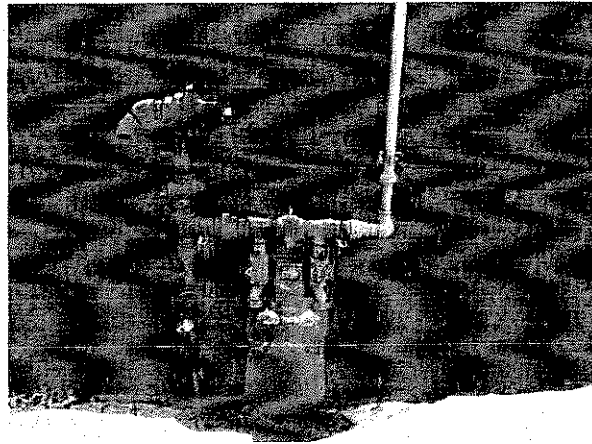
Objectif : Donner à Gaz Métro, en tout temps, l'accès requis à l'ensemble de son réseau.

Composantes du réseau de distribution
(liste non exhaustive) :

Vanne, régulateur, évent, colonne montante,
appareil de mesurage

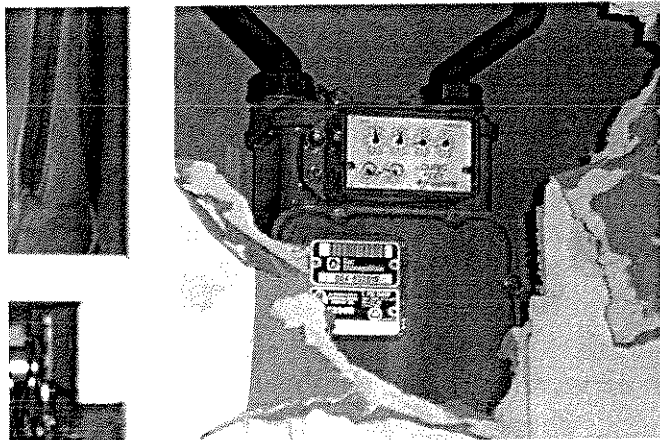
5

Chapitre 2 : Réseau de distribution Exemple d'installation



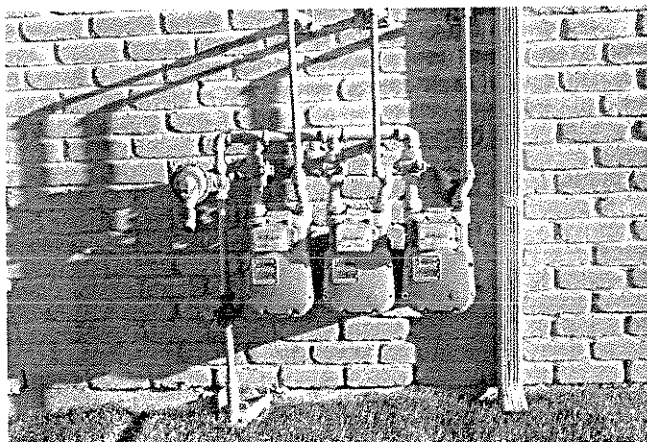
6

Chapitre 2 : Réseau de distribution
Exemple d'installation (accessibilité)



7

Chapitre 2 : Réseau de distribution
Exemple d'installation multilocative



8

Chapitre 2 : Réseau de distribution
Concept de situation anormale

« Le client qui constate une situation qu'il juge anormale sur le réseau de distribution doit en informer Gaz Métro. »

Définition de « anormal » :

« Qui, étant imprévu et inexplicable, provoque la surprise ou l'inquiétude. »

2^e sens, Nouveau Petit Le Robert 1

Exemple : plaque protectrice

9

Chapitre 2 : Réseau de distribution
Coûts des travaux – détails

« Lorsque Gaz Métro déplace son réseau de distribution à la suite d'une demande du client, elle peut lui facturer le coût des travaux, selon une évaluation de ceux-ci dont elle lui fournit le détail au préalable. »

10